|  |  |
| --- | --- |
| **LOGO COLLECTIVITE** | **N°**……………**Arrêté attribuant un complément de traitement indiciaire**M……………………………………………………………………………….Grade …………………………………………………………………………………… |

Le Maire (ou le Président) de ……………………………………………………………………………

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, et notamment son article 48 modifié,

- Vu le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics, modifié,

- Considérant que M………………………, (grade) à temps complet ou non complet (…/35) relève bien d’un des cadres d’emplois visés par le décret[[1]](#footnote-1) et exerce, à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif au sein d’un service ou d’un établissement énuméré à l’article 11 du décret n°2020-1152,

OU

- Considérant que M………………………, (grade) à temps complet ou non complet (…/35) exerce des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées au sein d’un service d'aide et d'accompagnement à domicile mentionné aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

OU

- Considérant que M………………………, (grade) à temps complet ou non complet (…/35) exerce les fonctions de *(au choix)* d’aide-soignant, infirmier, de puéricultrice, de cadre de santé de la filière infirmière et de la filière de rééducation, de masseur kinésithérapeute, de pédicure podologue, d’orthophoniste, d’orthoptiste, d’ergothérapeute, d’audioprothésiste, de psychomotricien, de sage-femme, de puéricultrice cadre de santé, d’auxiliaire de puériculture, de diététicien, d’aide médico-psychologique, d’auxiliaire de vie sociale, d’accompagnant éducatif et sociale au sein d’un service ou établissement énuméré aux 3° à 10° de l’article 10 du décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** À compter du ……… *(au plus tôt le 1er avril 2022)*, il est attribué àM……………………… un complément de traitement indiciaire de 49 points d’indice majoré.

**ARTICLE 2:** Le complément de traitement indiciaire est versé mensuellement.

Il est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement**.**

**Il est calculé au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet.** Pour les agents exerçant leur activité dans plusieurs structures, le complément de traitement indiciaire est calculé au prorata du temps accompli dans les structures ouvrant droit à son versement.

**ARTICLE 3 :** Le complément de traitement indiciaire fait l'objet de prélèvements obligatoires et est soumis aux contributions et cotisations d’assurance retraite, dans les mêmes conditions que celles fixées pour le traitement.

*(Le cas échéant)* M……………………… ayant perçu la prime de revalorisation sur la période où est dû le complément de traitement indiciaire, une régularisation des cotisations RAFP et CNRACL sera effectuée.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général (*ou le Directeur Général des Services*) est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’agent.

Ampliation adressée :

 - au Comptable de la collectivité

 Fait à………………………,

 le……………………………

 Prénom, Nom et qualité du signataire

|  |
| --- |
| Le Maire (*ou le Président*),- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.Ce recours peut être déposé sur l’application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)Notifié le ……………………………..Signature de l’agent : |

1. *Sont visés par le décret les cadres d’emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs, des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux, des agents sociaux territoriaux, des psychologues territoriaux, des animateurs territoriaux, des adjoints territoriaux d'animation.* [↑](#footnote-ref-1)